

2026 DASCO 35 – Caisses des écoles – Modification de la délibération 2024 DASCO 103 relative aux modalités de conventionnement et de financement par la Ville de Paris pour la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire pour la période 2025-2027

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2024 DASCO 103 organise, pour la période 2025-2027, les modalités de gestion du service public de la restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire assuré par les Caisses des écoles pour le compte de la Ville de Paris. Si elle a, pour l'essentiel, donné satisfaction, certains ajustements s'avèrent nécessaires afin d'adapter le cadre juridique et d'accompagner les évolutions organisationnelles et techniques engagées par la Ville de Paris et les Caisses des écoles.

En premier lieu, la présente délibération vise à compléter le texte des conventions d'objectifs et de financement conclues avec les Caisses des écoles afin de tenir compte de l'intégration de celles d'entre elles qui se sont portées volontaires pour rejoindre le dispositif Paris Familles. Ces modifications permettent le déploiement de ce dispositif, qui améliore le parcours usager en l'harmonisant et en modernisant ses modalités d'inscription, de détermination de la tranche tarifaire, de facturation et de paiement du service.

En deuxième lieu, il convient de faire évoluer le texte des conventions d'objectifs et de financement conclues avec les Caisses des écoles afin de se référer juridiquement aux dispositions du code général des collectivités territoriales, en particulier à l'article L. 2512-9, et non plus à celles relatives à une délégation de service public. Cet ajustement rédactionnel vise à clarifier et à consolider le cadre d'intervention des Caisses des écoles dans la mise en œuvre du service public de la restauration scolaire.

Enfin, ces évolutions s'accompagnent de la mise en place d'un partenariat renforcé entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles en matière informatique, destiné à sécuriser les systèmes d'information, à faciliter l'intégration des Caisses des écoles dans les outils numériques et les environnements de partage de la Ville, et à accompagner leur transformation numérique dans le cadre du déploiement des services aux usagers. À cet effet, une délibération a été adoptée en février 2025 entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles volontaires afin de formaliser cette offre de services. Les modifications proposées par la présente délibération DASCO permettent ainsi d'intégrer ce dispositif, porté par la

DSIN, dans le cadre global organisant les relations entre la Ville de Paris et les Caisses des écoles pour l'exercice de ce service public.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris